



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du Concours des Maisons Fleuries

La ville de Cléon a à cœur la protection de la biodiversité et du cadre de vie et est engagée dans une démarche Transition écologique depuis 2019. La Ville souhaite aller plus loin que le concours national des villes et villages fleuris, en intégrant à l'embellissement de la ville une dimension écologique au concours.

Article 2 : Inscription

Ce concours libre et gratuit, concerne toutes les habitations, maison ou appartement, avec ou sans jardin, avec ou sans balcon, les commerces, artisans ou établissement recevant du public sur la commune de Cléon.

Les Élu.es siégeant au Conseil municipal de la Ville de Cléon ne sont pas autorisés à participer.

Chacun peut s'inscrire en retournant le bulletin d'inscription à l'hôtel de Ville – rue de l'église, ou par email à mairie@ville-cleon.fr

Le bulletin d'inscription est disponible dans le Cléon Mag ou téléchargeable sur le site <http://www.ville-cleon.fr/>.

La clôture des inscriptions est fixée au 15 Mai de chaque année.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons fleuries
- Catégorie 2 : Balcons et / ou fenêtres
- Catégorie 3 : Commerces / artisans / Etablissement recevant du public
- Catégorie 4 : concours photo (à compter de 2025)

Toutes les catégories seront jugées uniquement visible de la route.

Les entreprises de vente de décorations, de plantations, du fait de leur activité, ne peuvent participer au concours communal des maisons fleuries.

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- + Aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- + La qualité du fleurissement
- + La recherche faite en matière d'association végétale (vivaces, plantes locales...)
- + L'entretien de l'espace fleuri visible de la rue ou de la route, avec la propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat
- + Le cadre végétal avec vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les visiteurs, les habitants
- + La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté
- + Economie d'eau / gestion raisonnée (uniquement pour les maisons) par paillage, récupération d'eau de pluie, oyas, choix de plantes économes en eau ...
- + La scénographie utilisée (uniquement pour les maisons) :
 - Par matériaux de récupération
 - Esthétisme

Chaque critère sera évalué selon le tableau ci-dessous

0	Aucun élément
1	Créativité
2	Originalité

Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de Conseillers Municipaux, accompagné d'agents du service Cadre de Vie sélectionnés par la Commission.

Le Jury effectuera un passage entre le 15 mai et le 30 juin, il sera possible qu'un 2ème passage soit effectué, si nécessaire, afin de valider les résultats.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différent (e)s maison, jardins et balcons, soient réalisé(e)s par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la Ville de Cléon et dans la presse locale.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Les résultats seront diffusés dans le Cléon Mag, sur le site internet de la Ville de Cléon et pourront être communiqués dans la presse locale.

Une date de remise des prix sera communiquée ultérieurement.

Article 8 : Acceptation du règlement du Concours

Les Cléonnais(es) inscrit(e)s au concours communal des Maisons Fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'agrémenter l'esthétique de notre commune, ainsi que sa démarche écologique et cela pour le plaisir de tous.